

# Traçabilité

## Les systèmes de rappel

Les systèmes de rappel conçus par le responsable d'établissement devraient:

- utiliser le numéro d'accréditation/d'homologation/d'enregistrement de l'établissement comme moyen d'identification de la viande jusqu'à sa destination finale;
- incorporer des systèmes et procédures de gestion facilitant le rappel rapide et total des lots impliqués (fiches de distribution, codage des lots);
- dans la mesure du possible, conserver des données permettant de remonter jusqu'au point d'origine des animaux; et
- conserver des données facilitant les enquêtes concernant tout intrant pouvant être considéré comme source de danger.

Source: FAO/OMS, 2004.

MARTIN  
DIVA

105 RM 010  
MIGRACION GUATEMALA  
MIGRACION GUATEMALA  
11 058000415744

MEXICO  
MEXICO  
ESTADO DE GUATEMALA  
GUATEMALA

11 058000415744

11 058000415744

Formulario de Migración con campos numerados de A a F, incluyendo secciones para datos personales y de identificación.

## INTRODUCTION

La nécessité de suivre un animal et ses produits au cours de son évolution dans la chaîne alimentaire est née, au départ, de l'apparition de risques de santé humaine dus aux animaux – l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), l'empoisonnement des aliments par les *Escherichia coli*, les résidus issus de substances administrées aux animaux à la ferme, etc.

Cependant, la pression pour la traçabilité a rapidement augmenté car les consommateurs voulaient en savoir plus sur les animaux dont provenaient leurs aliments. Elle a dépassé le cadre de la santé car les consommateurs voulaient en savoir plus sur les conditions dans lesquelles les animaux étaient élevés, comment ils étaient transportés, comment ils étaient abattus. En résumé, une foule d'évènements le long de la chaîne de production les intéressaient et devaient être retrouvés.

La traçabilité n'est plus uniquement une question de santé mais aussi un outil de marketing conçu pour garantir au consommateur que le produit qu'il consomme est à la fois sûr et acceptable d'un point de vue éthique.

Deux nécessités sont alors apparues: celle d'identifier l'animal de façon fiable et simple et celle de l'existence de traces écrites démontrant clairement où est allé l'animal et à quelles pratiques il a été soumis.

De plus, l'animal devait être mis en relation avec ses produits, c'est-à-dire par exemple que, dans un abattoir, la carcasse et la viande dérivées devaient être identifiées et reliées à l'animal dont elles proviennent.

Il existe de nombreuses définitions de la traçabilité et ses techniques ont été développées dans tous les domaines, des pièces détachées automobiles jusqu'à la soupe de légumes. Pour cet ouvrage (qui ne concerne que le bétail), la traçabilité sera définie comme «la capacité, et les mécanismes conçus à cette fin, à retrouver la trace d'un produit d'origine animale tout au long de la chaîne de production jusqu'à la ferme d'origine de l'animal vivant dont le produit est issu».

## QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ ?

Un système de traçabilité est une série de facteurs étroitement liés entre eux associés à des traces écrites vérifiables et dont la qualité est contrôlée par un ensemble d'inspections ou de vérifications. Tout élément se déplaçant d'une partie du système (ou de la chaîne) à une autre doit être

identifié avec un code ou un numéro d'identification, et tout mouvement vers ou hors d'une partie donnée de la chaîne est enregistré à l'aide du numéro d'identification de l'élément.

Dans le cas des animaux, chaque individu doit être identifié clairement et sans équivoque et, quand il se déplace le long de la chaîne alimentaire, son code ou numéro d'identification doit être enregistré à chaque étape pour prouver son passage. Une vérification en amont doit pouvoir retrouver par où il a voyagé mais aussi vérifier que, pour chaque étape de la chaîne, certaines normes ont été respectées. Un animal peut se déplacer de son lieu de naissance vers une vente aux enchères, puis vers une ferme d'élevage et enfin vers un abattoir. Dans ce cas-là, la date d'entrée et de sortie à chaque endroit doit être enregistrée à l'aide du code d'identité de l'animal. De plus, un ensemble de règles doivent exister pour régir la gestion de chacun de ces endroits (fermes, parcs de vente et abattoirs) afin que leur application puisse être vérifiée par une inspection.

Les plans de traçabilité ont en général un organisme de contrôle centralisé qui: délivre les codes d'identification et fixe les normes ou les codes de conduite pour chaque maillon de la chaîne de production; possède un système d'accréditation qui garantit que tous les responsables appliquent des normes de gestion acceptables; et contrôle les procédures d'inspection et de vérification destinées à vérifier le fonctionnement du système.

## COMPOSANTES D'UN SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ DU BÉTAIL, SES RÔLES ET SES FONCTIONS

### Organisme(s) de contrôle

Un système de traçabilité nécessite un mécanisme de contrôle central ou des mécanismes destinés à remplir les fonctions de base suivantes:

- mise en place de normes et de spécifications d'identification et délivrance des codes d'identification aux producteurs pour qu'ils les plaquent sur leurs animaux au moyen des dispositifs d'identification spécifiés;
- mise en place des normes pour les différents responsables du système, c'est-à-dire les éleveurs, les transporteurs, les négociants, les compagnies d'abattoir, et accréditation et inspection de ces responsables;
- enregistrement centralisé de tous les mouvements des animaux du système et, le cas échéant, suivi et vérification de ces mouvements.



Il n'est pas nécessaire que toutes les fonctions citées ci-dessus soient remplies par un seul organisme de contrôle; en effet il peut être souhaitable de partager ces fonctions entre plusieurs organisations de façon à établir une vérification croisée au sein du système.

L'homologation des codes d'identification des animaux et leur référence croisée avec les propriétaires et les élevages sont d'une grande importance et vont de pair avec le registre des fermes ou des propriétés (voir ci-dessous).

### Registre des fermes et propriétés concernées

Comme cela a été énoncé ci-dessus, il faut qu'il existe un registre des fermes ou des propriétés accréditées. Ce sont des fermes dont les pratiques de gestion ont été approuvées par le plan à travers un système adapté d'inspection et de déclaration. Les propriétés doivent être inspectées régulièrement par un corps d'inspecteurs qui mettra le registre à jour si besoin est. Il faut qu'il existe un ensemble de normes ou un code de conduite clairement définis auxquels ces fermes doivent se conformer; si les fermes ne sont pas conformes, leurs privilèges commerciaux devraient être retirés jusqu'à la correction des défauts relevés.

Dans les normes, le point clé à entretenir (mais pas le seul) est la déclaration par les éleveurs des mouvements des animaux vers et hors de leurs fermes.

### Autres registres

Les normes d'accréditation et les registres des organisations autorisées doivent aussi être instaurés pour:

- les transporteurs d'animaux;
- les vendeurs et les négociants d'animaux;
- les abattoirs.

La mise en œuvre de ces normes devrait être surveillée par le même corps d'inspecteurs que celui qui contrôle les normes dans les fermes. Mises à part les normes évidentes de santé et de bien-être, il devrait être demandé à ces organisations et à ces personnes de conserver un registre des mouvements fondé sur les codes d'identité des animaux dont ils s'occupent, et de soumettre des déclarations régulières concernant ces mouvements à une autorité de contrôle centralisée.

### Identification animale et mesures de sauvegarde

Un plan d'identification animale doit être sous le contrôle d'un organisme centralisé qui instaure

les normes, attribue les codes d'identification et contrôle la distribution des dispositifs d'identification dont l'utilisation est spécifiée par le système de traçabilité. Des enregistrements minutieux des codes d'identification délivrés doivent être conservés – précisant à qui ils ont été délivrés, pour quelle propriété et quels animaux.

Les dispositifs d'identification doivent répondre à des normes minimales concernant la lisibilité, la résistance à la falsification et la sauvegarde contre la fraude.

Le système le plus simple utilise des groupes d'identification et remonte uniquement à la ferme d'origine juste avant l'abattage. Tous les animaux porteront le même code d'identification; si un dispositif d'identification est perdu, il est facilement remplacé par un autre du même type.

La plupart des systèmes sont plus complexes; les animaux sont identifiés individuellement par l'éleveur à la naissance, au sevrage ou juste avant de quitter la ferme. L'éleveur doit conserver un enregistrement des numéros d'identification délivrés avec une description sommaire des animaux identifiés; il doit aussi signaler ces identifications à l'autorité centrale afin qu'elles y soient enregistrées.

Ce type d'identification – l'identification individuelle – attribue un numéro d'identité unique à chaque animal qu'il gardera tout au long de sa vie. L'animal garde donc son propre dispositif d'identification du début de sa vie jusqu'à son abattage. S'il est déplacé vers une autre ferme, le nouveau propriétaire doit signaler au registre central que l'animal (identifié avec son numéro unique) est maintenant en sa possession.

Etant donné que l'animal gardera son identification pendant un temps considérable, un système de sauvegarde est nécessaire dans le cas où l'identification serait perdue. Qu'arrivera-t-il si une boucle auriculaire était perdue ou si un microtranspondeur ne fonctionnait plus ?

Une solution pour faire face à une telle situation serait d'avoir une description détaillée de chaque animal répertoriée dans un dossier. Si un animal perd son identification, son code pourrait être retrouvé en consultant sa description, et le propriétaire pourrait alors demander un duplicata du dispositif d'identification. Cependant, un tel procédé compliquerait énormément le système, car il faudrait garder une base de données contenant les descriptions complètes et détaillées de chaque animal.

La meilleure solution pour faire face à une telle éventualité serait que chaque animal porte un

dispositif d'identification plus petit: si le dispositif principal était perdu ou fonctionnait mal, il y aurait une sauvegarde possible. En Europe, les bovins ont des boucles aux deux oreilles faites en plastique impossible à falsifier. Une option plus économique serait de poser une grande boucle lisible sur une oreille et une petite boucle métallique (lisible uniquement de très près) dans l'autre oreille. En cas de perte de la boucle principale ou du microtranspondeur, le propriétaire lirait le numéro d'identification de l'animal sur la petite boucle et remplirait une demande de duplicata du dispositif principal d'identification pour l'autorité d'enregistrement.

### Les commerçants et les transporteurs

Les négociants de bétail, les commissaires-priseurs et les transporteurs ont un rôle important à jouer en tant que maillons de la chaîne de production, même si le contact qu'ils ont avec l'animal est de courte durée. Ils devront:

- mettre en place un système de comptabilité avec un enregistrement détaillé de tous les animaux passant entre leurs mains (au minimum, les numéros d'identification et les dates des transactions);
- signaler régulièrement (une fois par semaine ou par mois) à l'autorité centrale tous les mouvements des animaux vers ou hors de leurs entreprises;
- suivre les normes de bien-être animal concernant les installations qu'ils utilisent, la gestion des animaux, les normes des véhicules et des pratiques de conduite acceptables.

### Les abattoirs

Les abattoirs seraient responsables de conserver des données de toutes les arrivées et de signaler à l'autorité compétente les arrivées et les abattages afin que les animaux abattus puissent être considérés comme «éliminés» et retirés du système.

Les abattoirs devraient aussi surveiller l'identification des animaux avec soin afin que les animaux issus de fermes ayant perdu leur accréditation soient refusés et ne soient pas abattus. Des données sur ces rejets devraient être conservées et l'autorité compétente devrait être prévenue.

Les abattoirs devraient suivre un code de bonne conduite concernant le bien-être des animaux (installations, manipulations, abattage sans cruauté) et les pratiques d'hygiène au sein de l'abattoir.

## SUIVRE LES MOUVEMENTS DES ANIMAUX À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ

### Rôle de l'autorité centrale

Le travail de l'autorité de contrôle est capital pour le succès d'un système de traçabilité. Tout mouvement d'un animal dans le système, ainsi que le numéro d'identification de l'animal et la date du mouvement doivent être enregistrés. L'enregistrement des mouvements de groupes d'animaux est moins volumineux que les enregistrements individuels, mais les deux types de système nécessiteront une base de données informatiques qui conserve les détails de tous les mouvements. Pour un échantillon de spécifications d'un tel logiciel, voir l'encadré 4.1.

### Rôle du propriétaire d'animaux

Vis-à-vis du système, le propriétaire d'animaux a un double rôle:

- l'attribution et l'inscription des nouvelles identités;
- l'enregistrement et la déclaration de tous les mouvements vers et hors de sa ferme ou de sa propriété.

L'affectation des codes d'identification individuels peut survenir à différents moments. Lorsqu'un éleveur commande un ensemble de dispositifs d'identification, sa commande est enregistrée par l'autorité centrale et l'éleveur est alors responsable d'attribuer ces dispositifs aux animaux. Il doit alors déclarer ces attributions au bureau central. L'attribution des numéros d'identification peut se faire:

- à la naissance: dans les systèmes d'élevage où il existe peu d'animaux, ou dans les élevages intensifs ou semi-intensifs, c'est faisable.
- au sevrage: dans les systèmes extensifs où les animaux sont en général manipulés au sevrage pour la vaccination et des traitements, cela pourrait être un meilleur moment pour mettre en place le dispositif d'identification et les déclarer au bureau central.
- au moment de quitter la ferme: lorsque les économies et la simplicité administrative sont importantes, ce serait le meilleur moment pour attribuer aux animaux leurs codes d'identification. Seuls les animaux qui sont déplacés doivent être suivis; donc, à proprement parler, seuls ceux qui quittent la ferme doivent être identifiés.

Le procédé de traçabilité expliquerait clairement les règles d'identification citées ci-dessus, et l'éleveur aurait le devoir de respecter ces règles.

Pour des facilités de gestion, il vaudrait mieux que l'éleveur déclare ces inscriptions régulièrement (disons mensuellement) en remplissant un formulaire d'inscription et en envoyant une copie au registre central. Pour un exemple de déclaration, voir l'encadré 4.2.

Quand un animal ou un groupe d'animaux quittent la ferme pour une autre destination, l'éleveur doit noter la date de la transaction ainsi que les numéros d'identification des animaux qui ont quitté la ferme. L'autorité centrale devra aussi en être informée, afin que le mouvement puisse être enregistré sur le registre central des mouvements.

Il existe de nombreuses façons de suivre et d'enregistrer ces mouvements. Ce sont les suivantes:

- **Option 1.** Les animaux gardent leurs boucles auriculaires d'origine toute leur vie. Quand il y a un changement de propriété, le propriétaire remplit un document de changement de propriété (sur papier ou par accès Internet ou par courrier électronique) pour le soumettre au registre central en précisant la date de la transaction et le nom du nouveau propriétaire.

- **Option 2.** Les animaux gardent leurs boucles auriculaires d'origine toute leur vie. Chaque animal a un passeport qui l'accompagne; l'ancien et le nouveau propriétaire remplissent un avis de changement de propriété (papier/Internet/courrier électronique). En Europe, le passeport type carnet de chèques a des pages détachables qui sont utilisées comme des avis de changement de propriété.

- **Option 3.** Les animaux gardent leurs boucles auriculaires d'origine toute leur vie. L'ancien et le nouveau propriétaires remplissent les registres des «arrivées» et des «départs» mensuellement, qui sont soumis au bureau central (papier/Internet/courrier électronique) tous les mois. Pour des exemples de ces registres, voir les encadrés 4.3 et 4.4.

En veillant à ce que chaque personne de la chaîne enregistre les départs et les arrivées, chaque mouvement d'un animal est enregistré deux fois; il existe donc une double vérification de chaque mouvement. L'inconvénient de ces systèmes est qu'il existe un décalage entre le moment où un mouvement a lieu et le moment où il est enregistré de façon centralisée. Il existe donc toujours un

#### ENCADRÉ 4.1 Logiciel de suivi des mouvements au registre central – spécification pour le logiciel d'échantillonnage

1. Le logiciel sera fondé sur le réseau Internet et les utilisateurs de tout le pays pourront y accéder avec un mot de passe. La saisie des données se fera par les utilisateurs à distance (si cela est possible) ou par le personnel du registre.
2. La base de données sera animée par le registre central et gérée à partir de ses serveurs.
3. La base de données comportera les données sur:
  - les propriétés: nom, numéro et département, associés au(x) producteur(s) de chaque propriété;
  - le producteur: nom, numéro d'identité personnel, adresse postale, téléphone, télécopie, courrier électronique;
  - les codes d'identification de la propriété associés aux propriétés et au producteur;
  - les caractéristiques du bétail appartenant au producteur:
    - i. numéro d'identité individuel (c'est-à-dire le numéro de la boucle auriculaire)
    - ii. date de naissance
    - iii. père et mère (si ces données sont disponibles et justifiées)
    - iv. données de performance: poids de naissance, poids au sevrage, à 18-24 mois, poids et classement à l'abattage, date d'abattage ou de décès, maladies, traitements (si ces données sont disponibles et justifiées).
4. Le logiciel prévoira l'enregistrement des mouvements individuels vers d'autres propriétés, les parcs de ventes aux enchères et les abattoirs, et le suivi de ces mouvements par des requêtes appropriées. De plus, le logiciel prévoira les changements de propriété afin que l'animal et son numéro d'identité soient rattachés à son nouveau propriétaire, et que chacun de ces mouvements ou de ces changements de propriété soient enregistrés dans la base de données avec la date de chaque transaction.
5. Le logiciel sera directement relié au logiciel de suivi d'abattoir de façon à ce qu'une requête concernant un code de traçabilité sur un emballage de viande puisse conduire directement à la ferme (ou aux fermes) où a vécu l'animal. Le poids à l'abattage et le classement seront aussi transmis de l'abattoir au bureau central.

#### ENCADRÉ 4.2 Exemple de déclaration d'attribution des dispositifs d'identification par un éleveur

##### DÉCLARATION D'INSCRIPTION (ÉTIQUETAGE) DE BOVINS

A remplir à la fin de chaque mois et à transmettre au Programme d'administration, Boite postale 38, Blikkiesdorp. info@blikkies.com <http://www.blikkies.com/ID>

Nom du producteur:	Code du producteur:
Année:	Mois:

Date de naissance (jour/mois/année)	Numéro de boucle	Père (Numéro de boucle) (si disponible)	Mère (Numéro de boucle) (si disponible)	Sexe (M/F)	Race	Poids de naissance (kg)

#### ENCADRÉ 4.3 Exemple de registre des départs

A remplir à la fin de chaque mois et à transmettre au Programme d'administration, Boite postale 38, Blikkiesdorp. info@blikkies.com <http://www.blikkies.com/ID>

Nom du producteur:	Code du producteur:
Année:	Mois:

Numéro de boucle complet	Parti vers le département	Vers la ferme (nom/numéro)	Nouveau propriétaire	Numéro de l'autorisation vétérinaire de mouvement	Date du mouvement

#### ENCADRÉ 4.4 Exemple de registre des arrivées

A remplir à la fin de chaque mois et à transmettre au Programme d'administration, Boite postale 38, Blikkiesdorp. info@blikkies.com <http://www.blikkies.com/ID>

Nom du producteur:	Code du producteur:
Année:	Mois:

Numéro de boucle complet	Arrivé du département	De la ferme (nom/numéro)	Ancien propriétaire	Numéro de l'autorisation vétérinaire de mouvement	Date du mouvement

certain nombre d'animaux «en flottement» dans le système. Cependant, dès lors que les éleveurs enregistrent les mouvements immédiatement sur leurs propres registres de ferme, il y aura toujours un moyen de suivre les mouvements entre les fermes en cas de foyer de maladie contagieuse par exemple.

De nombreux pays ont un système vétérinaire qui contrôle les mouvements des groupes d'animaux d'un endroit à un autre grâce à la délivrance d'autorisations de mouvement. L'inscription des codes d'identification des animaux sur ces autorisations fournirait un mécanisme de sauvegarde supplémentaire pour suivre les mouvements.

### Rôle des commerçants et des transporteurs

Les négociants et les transporteurs devraient avoir leurs propres registres des mouvements des animaux vers et hors de leurs entreprises. Des données similaires aux registres des arrivées et des départs ou des avis détachés des passeports devraient être soumis au registre central afin que les mouvements d'un animal ou d'un groupe d'animaux soient enregistrés avec la date et leurs codes d'identification.

### Rôle des abattoirs

Les abattoirs doivent avoir leurs propres systèmes de traçabilité internes afin qu'un morceau de viande ou une carcasse puissent être suivis pour remonter jusqu'à l'animal ou au moins jusqu'aux groupes d'animaux dont il est issu. L'enregistrement de l'heure de désossage ou d'emballage permettra de remonter à l'abattage des animaux d'origine livrés à condition que le temps écoulé entre l'abattage et l'emballage soit constant et connu. Les systèmes «fondés sur la durée» sont courants mais un système de marquage des carcasses est bien meilleur.

Un numéro devrait être attribué à chaque carcasse, immédiatement après la saignée et la dépouille. Celui-ci devrait être enregistré dans un système informatique. Lorsque la carcasse est pesée et classée, les informations pourraient être enregistrées avec le numéro de carcasse. Si la viande est désossée et emballée (c'est-à-dire que des viandes provenant de différentes carcasses sont mélangées), les numéros des carcasses expédiées et désossées doivent être enregistrés afin qu'au moins les numéros de lot des viandes emballées puissent correspondre à une expédition d'animaux.

L'idéal serait que le numéro attribué à la carcasse puisse être enregistré dans le système de l'abattoir avec le numéro d'identification de l'animal vivant afin que le système de traçabilité de l'abattoir soit relié de façon homogène au système de traçabilité du «terrain». Théoriquement, un éleveur devrait pouvoir faire une requête au système de traçabilité pour vérifier le poids à l'abattage et le classement obtenu pour chacun des animaux qu'il a livrés.

### Législation et codes de conduite

Lorsqu'un système de traçabilité est obligatoire au niveau national, des lois et des règlements adaptés sont nécessaires et une institution doit être choisie pour faire autorité. Dans beaucoup de pays, les programmes de traçabilité sont volontaires et impliquent un groupe d'éleveurs au service d'un marché donné. Dans ces cas-là, le programme doit avoir ses propres règles internes et les éleveurs, les négociants, les transporteurs ou les abattoirs qui ne se conforment pas à ces règles doivent être exclus de ce marché spécifique.

### SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES POUR UN SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ

Lors de la conception d'un système de traçabilité, la première décision à prendre concerne le niveau de définition que le système utilisera. Si le suivi se fait au niveau du groupe, cela signifie simplement que les troupeaux ont un seul code d'identification et que, lors des déplacements (par exemple, pour aller de la ferme à l'abattoir), un seul code est utilisé pour enregistrer le mouvement, et tous les animaux du groupe porteront le même code.

En pratique, l'identification de groupe pose des problèmes, en particulier lorsque des animaux issus de différents groupes sont mélangés (par exemple, un transporteur déplace des animaux issus de plusieurs fermes vers un abattoir). Pour cette raison, de nombreux programmes de traçabilité choisissent l'identification animale individuelle. Les spécifications proposées ici sont destinées à l'identification individuelle.

L'objectif d'un système de traçabilité devrait être de pouvoir remonter le parcours d'une viande à partir du produit emballé et de retrouver son lieu d'origine, afin que l'origine et la cause d'un défaut puissent être suivis. Un système de traçabilité doit aussi pouvoir faire le suivi en aval à partir de n'importe quel point de la chaîne de production afin qu'un lot de produits puisse être



saisi, le cas échéant. De plus, le système devrait veiller à ce que seuls les produits provenant d'intervenants homologués de la chaîne de production prennent part au marché et que les produits provenant de sources non homologuées en soient exclus.

- Le système de traçabilité devrait être contrôlé par une ou plusieurs autorités centrales qui formuleront et appliqueront les normes et les règles du système.
- L'identification animale devrait être contrôlée par une autorité centrale qui maîtrisera l'attribution et la diffusion des codes et des dispositifs d'identification.
- Les animaux devraient être identifiés individuellement à l'aide de dispositifs qui sont sûrs, impossibles à recopier, impossibles à falsifier, répondent à certaines normes et ont donc un aspect et une qualité uniformes.
- Le programme devrait prévoir des solutions de secours en cas de perte des dispositifs d'identification.
- Les codes d'identification animale devraient être reportés dans les enregistrements de tous les mouvements et toutes les transactions au sein du programme.
- Le programme devrait prévoir l'enregistrement des mouvements des animaux tout au long de la chaîne de production de la naissance jusqu'à leur mort à l'abattoir.
- L'attribution des codes d'identification aux animaux est la responsabilité du producteur qui devrait fournir régulièrement les renseignements sur ces attributions à l'autorité centrale.
- Le programme devrait établir des normes à suivre par tous les intervenants du programme et devrait gérer un mécanisme d'accréditation pour pouvoir participer au programme.
- Le suivi des normes du programme devrait être inspecté régulièrement par un corps d'inspecteurs accrédités.
- Le programme devrait veiller à ce que la traçabilité des animaux sur le terrain soit reliée à la traçabilité dans les abattoirs.

• Liste de vérification pour la mise en œuvre d'un système de traçabilité •

L'identification animale et la traçabilité vont de pair, et les personnes responsables de lancer des systèmes d'identification modernes sont, en général, celles qui dirigent la création des systèmes de traçabilité, c'est-à-dire des intervenants du secteur privé.

C'est pour cette raison que les premières mesures à prendre lors de la création des programmes de traçabilité seraient les mêmes que pour un système d'identification. Il faudrait peser le pour et le contre entre les exigences du marché et de la réglementation et les compétences de la communauté des éleveurs, des négociants, des transporteurs et des abattoirs afin d'élaborer un programme qui soit réalisable.

Un organisme d'enregistrement et de contrôle devrait être créé, et ses responsabilités exactes ainsi que ses ressources devraient être clairement définies. La création d'un ou plusieurs organismes de contrôle devrait aussi être envisagée, et un service du gouvernement ou une agence pourrait prendre la responsabilité de certaines fonctions de contrôle exigées par le programme. Il est impératif de bien réfléchir à savoir s'il serait plus approprié de rendre le programme volontaire ou obligatoire.

Des consultations complètes et minutieuses seraient nécessaires pour concevoir le programme et la responsabilité que détiendrait l'institution de contrôle. Il faudrait consacrer beaucoup de temps à la publicité et à la formation étant donné la complexité de l'administration du système.

Une liste de vérification des tâches à effectuer pour élaborer un programme de traçabilité est proposée ci-dessous.

ACTIVITÉ	✓
<b>Phase d'évaluation:</b>	
Besoins du marché	
Compétences des éleveurs	
Premières propositions de conception (en prenant en compte le système d'identification)	
<b>Planification:</b>	
Identification et participation des parties prenantes dans la planification	
Normes et procédures du programme	
Enregistrement et contrôle (y compris la conception du logiciel)	
Logistique de mise en œuvre, d'enregistrement et de déclaration	
Spécification des procédures administratives	
Implications financières et rapport financier	
Organisme central de contrôle et d'enregistrement – structure, fonctions, ressources	
Projet de législation et d'inscription (si nécessaire)	
<b>Sensibilisation et formation:</b>	
Formulation d'un message publicitaire	
Réaliser une campagne de publicité à travers les différents médias	
Identifier les catégories de personnes devant être formées:	
- les éleveurs	
- les agents de vulgarisation	
- les négociants, commerçants, transporteurs	
- le personnel des abattoirs	
Création du matériel de formation nécessaire	
Déterminer les dates et lieux de formation et les réaliser	
<b>Phase de mise en œuvre:</b>	
Déterminer la date de mise en œuvre	
Finalisation du logiciel nécessaire, achat de l'équipement	
Création d'un organisme d'inscription	
Création et expérimentation des procédures de traçabilité, du système informatique	
Débuter les opérations d'inscription, l'enregistrement des mouvements	
Surveiller l'évolution	

## Résumé

- La nécessité de la traçabilité animale est née avec l'apparition de différentes maladies alimentaires et la nécessité de maîtriser l'introduction de résidus dangereux dans la chaîne alimentaire; elle est maintenant devenue un outil de marketing pour garantir aux consommateurs que les aliments qu'ils achètent ont été soumis à des pratiques de production sûres et acceptables sur le plan moral.
- Un système de traçabilité permet l'identification et le suivi d'un produit lorsqu'il se déplace d'un bout à l'autre de la chaîne de production.
- A chaque point de la chaîne de production, les conditions doivent répondre à un certain nombre de normes et doivent être surveillées par un système d'inspections régulières.
- Il doit exister une autorité centrale ou des autorités contrôlant le système ou le programme de traçabilité.
- Le contrôle central doit concerner les domaines suivants:
  - les normes d'identification et la délivrance des codes d'identification animale aux producteurs;
  - les codes de conduite pour les responsables et l'accréditation et l'inspection des responsables et de leurs activités (ce sont les éleveurs, les commerçants, les transporteurs et les abattoirs);
  - La vérification et le suivi de l'enregistrement des mouvements.
- Ces contrôles peuvent être attribués à un seul organisme ou être divisés entre deux ou trois autorités de contrôle afin de permettre des vérifications croisées.
- Il doit exister un registre des fermes et propriétés accréditées relié à un registre des identifications animales attribuées à ces propriétés.
- Les autres intervenants comme les commerçants, les transporteurs et les abattoirs doivent aussi être déclarés dans le système de traçabilité.
- L'identification animale doit être sûre, lisible, impossible à copier et impossible à falsifier.
- Des dispositions doivent être prises en cas de perte des dispositifs d'identification.
- Les producteurs doivent enregistrer chaque application d'un dispositif d'identification et les déclarer à l'autorité centrale à intervalles réguliers.
- Les producteurs doivent enregistrer tous les mouvements vers et hors de leurs fermes et déclarer ces transactions (avec les dates et les numéros d'identification des animaux concernés) à l'autorité centrale.
- Les autres intervenants impliqués dans les mouvements d'animaux le long de la chaîne de production (les commerçants et les transporteurs) doivent enregistrer toutes les transactions (en précisant les dates et les codes d'identification des animaux) et les déclarer régulièrement à l'autorité centrale.
- Les abattoirs doivent enregistrer les renseignements sur toutes les arrivées et les déclarer à l'autorité centrale. L'identification des animaux doit être reliée à l'identification des carcasses afin qu'il soit possible de remonter de la viande à l'animal ou au groupe d'animaux dont elle provient.
- Les propriétés ou les fermes qui ont perdu leur statut au sein du système doivent être enregistrées et l'accès aux installations d'abattage doit être refusé à tout animal provenant de ces fermes.
- Des dispositions doivent être prises pour appliquer la législation au système (lorsqu'il est obligatoire et à l'échelle nationale); en outre, ceux qui ne suivent pas les règles d'un programme volontaire doivent se voir refuser le droit d'accès au marché.
- Les exigences de traçabilité sont de plus en plus perçues comme des moyens d'obtenir et de garder un accès à un marché. Les pays peuvent appliquer des critères de traçabilité aux produits importés à condition qu'ils ne dépassent pas les prescriptions appliquées au niveau national.

## Bibliographie

- Barcos, L.O.** 2001. Recent developments in animal identification and traceability of animal products in international trade. *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, 20(2): 640-651 (disponible à l'adresse suivante: <http://www.oie.int/eng/publicat/rt/2002/BARCOS.PDF>).
- Buhr, B.** 2002. *Understanding the retail sector: towards traceability in the production chain*. Paper presented at the 2nd London Swine Conference "The pork industry in the 21st century – conquering the challenges". London, Ontario, Canada (disponible à l'adresse suivante: [http://www.londonswineconference.ca/proceedings/2002/LSC2002\\_BBuhr.pdf](http://www.londonswineconference.ca/proceedings/2002/LSC2002_BBuhr.pdf)).
- Clemens, R. et Babcock, B.A.** 2002. Meat traceability: its effect on trade. *Iowa Ag. Rev.*, 8(1): 8-9.
- FAO/OMS.** 2004. Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande. Dans le *Rapport de la 10<sup>e</sup> session de la Commission du Codex sur l'hygiène de la viande*. Alinorm 04/27/16. Rome (disponible à l'adresse suivante: [ftp://ftp.fao.org/codex/Alinorm04/AL04\\_16e.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/Alinorm04/AL04_16e.pdf)).
- Food Standards Agency.** 2002. *Traceability in the food chain. A preliminary study*. Londres.
- FVE.** 1997. *The "stable to table" approach to animal health, animal welfare and public health*. Bruxelles (disponible à l'adresse suivante: <http://juliette.nfrance.com/~ju15296/gvpdu/stabltbl.pdf>).
- McGrann, J. et Wiseman, H.** 2001. Animal traceability across national frontiers in the European Union. *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, 20(2): 406-412 (disponible à l'adresse suivante: <http://www.oie.int/eng/publicat/rt/2002/MCGRANN.PDF>).
- Van den Ouwelant, E.P.** 2002. *A systems approach to traceability in the meat sector*, Université de Wageningen, Pays-Bas. (thèse M. Sc).